



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Député européen

ARRETE N°2019 - 04 **prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique** **portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion** **des déchets et son rapport environnemental** **de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.1 et suivants, L.541-1 et suivants et R.541-23 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Décret n°2016-1060 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la Délibération n°16-78 du 8 avril 2016 du Conseil Régional approuvant le lancement de la procédure d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

VU la Délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan en date du 23 février 2018 approuvant le projet de plan et le rapport environnemental ;

- VU les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article R.541-22 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n°18-651 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de plan et le rapport environnemental ;
- VU la délibération n°18-1031 du 14 décembre 2018 « Ajustements des délibérations du 18 octobre 2018 du Conseil régional : n°18-651 "Plan climat : mesure 76 - Stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets" et n°18-652 "Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Projet arrêté avant lancement de la consultation et de l'enquête publique" »
- VU la décision n° E18000106 / 13 en date du 17 septembre 2018 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête ;
- VU la décision rectificative n°E18000106 / 13 en date du 10 octobre 2018 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;
- Après concertation avec les membres de la Commission d'enquête,

A R R E T E

Article 1 :

Préalablement à son adoption par l'Assemblée Plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets est soumis à enquête publique du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours.

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, L. 541-14-III, R. 123-1 et suivants et R. 541-13 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision rectificative n° E18000106 /13 en date du 10 octobre 2018 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 9 commissaires enquêteurs, dont 7 commissaires enquêteurs titulaires et 2 commissaires enquêteurs suppléants nommés ci-après :

- en qualité de Président de la Commission d'Enquête:

Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier DPLG

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Madame Anne PAUL, Ingénieur en retraite

Monsieur Bernard PATIN, Ingénieur Ecologue retraité

Monsieur Fernand PEIRANO, Ingénieur CEA retraité

Monsieur Alain LOGETTE, Général de Brigade aérienne retraité

Madame Jacqueline OTTOMBRE-MERIAN, Retraitée de la fonction publique
(secrétaire générale de la sous-préfecture de Draguignan)

Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BLANCHET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Anne PAUL, membre titulaire de la commission.

- en qualité de commissaires enquêteurs suppléants :

Monsieur Alex SICILIANO, Agent de développement et formateur en milieu rural

Monsieur Dominique PAULIAN, Commissaire Divisionnaire de Police

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au plan régional de prévention et de gestion des déchets et aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Le projet de plan,
- Le résumé non technique du projet de plan,
- Le rapport environnemental du projet de plan, issu de l'évaluation environnementale menée,
- Le résumé non technique du rapport environnemental,
- Une évaluation des enjeux économiques,
- Le livre blanc de la concertation,
- La notice explicative de l'enquête publique,
- Le recueil des avis émis lors des différentes phases d'élaboration du projet de plan.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Article 4 :

L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20) est désigné comme étant le **siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.**

Article 5 :

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête (version papier) seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public
MARSEILLE : Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2 ^e étage, 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h à 16h30
DIGNE-LES-BAINS : Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honnorat 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
BARCELONNETTE : Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)
FORCALQUIER : Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

<u>CASTELLANE</u> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric MISTRAL 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
<u>GAP :</u> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<u>BRIANCON :</u> Communauté de communes du Briançonnais	Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
<u>NICE :</u> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 2e étage accueil Région - 5, rue de l'hôtel de ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
<u>GRASSE :</u> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)
<u>AIX-EN-PROVENCE :</u> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
<u>ISTRES :</u> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30
<u>ARLES :</u> Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard - 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 - 17h30 (sauf vendredi 16h30)
<u>TOULON :</u> Maison de la Région du Var	7 rue Picot 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
<u>BRIGNOLES :</u> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)
<u>DRAGUIGNAN :</u> Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
<u>AVIGNON :</u> Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon Bât D4 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
<u>APT :</u> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)
<u>CARPENTRAS :</u> Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les observations pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <http://plandechets.maregionsud.fr> du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site Internet du registre dématérialisé.

De plus, la Région met à disposition un poste informatique pour assurer une consultation gratuite des observations aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du service documentation de l'Hôtel de Région.

REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Article 9 :

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires
MARSEILLE	Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	25 mars 17.30-20.00
AVIGNON	Hôtel de la Communauté Salle René Char, 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - 84000 AVIGNON	26 mars 17.30-20.00
NICE	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel 06 000 NICE	28 mars 17.30-20.00
TOULON	Campus Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril 17.30-20.00
GAP	Domaine de Charance, Quartier Charance, 05 000 GAP	2 avril 17.30-20.00
DIGNE-LES-BAINS	IUT Aix-Marseille, 19, BD Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains	4 avril 17.30-20.00

PUBLICITE

Article 10 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sur le territoire régional, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel du Région.

Article 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par le Président de la Commission d'Enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 :

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis, seront adoptés par délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 14 :

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès la Région à l'adresse suivante :

Hôtel de Région, Service Environnement et Biodiversité, 27 place Jules Guesde,
13481 Marseille Cedex 20.

Interlocutrices :

Madame Dominique AZERMAI, dazermi@maregionsud.fr, 04.88.10.76.59, responsable administratif et juridique du projet.

Madame Yannick KNOPPERS, yknoppers@maregionsud.fr, 04.88.73.69.63, responsable communication du projet.

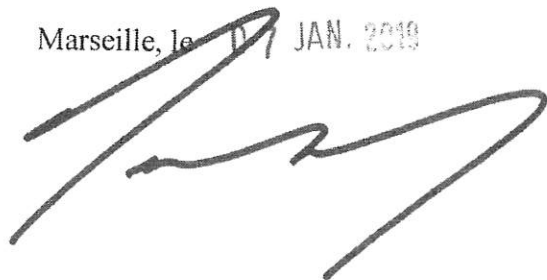
Article 15 :

Le Directeur Général des Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 16 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 JAN. 2019



Renaud MUSELIER